

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/089	OBJET : CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Cédric CONTENT, pouvoir à Stéphanie SCHUT

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Aymeric DUROX

Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-89-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

OBJET : CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le jugement de la commission de surendettement validant les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 20 décembre 2019 concernant la dette d'un administré,

CONSIDERANT le courrier en date du 15 mai 2023 par lequel Madame le Receveur Municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ladite dette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par 28 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre les titres de recettes suivants en créance éteinte :

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EUROS
2015	2632	35,64 €
2016	116	59,39 €
2016	371	44,06 €
2016	627	46,25 €
2016	1185	41,45 €
2016	1445	140,64 €
2016	2356	112,70 €
2017	405	68,94 €
2017	1160	116,28 €
2017	1608	77,49 €
2017	2789	33,08 €
2018	144	70,00 €
2018	720	77,00 €
2018	1028	61,80 €
2018	1643	34,40 €
2018	1958	30,90 €
2018	2292	154,50 €
2018	2573	113,30 €
2018	2775	158,00 €
2019	561	229,95 €
2019	830	198,45 €
2019	1085	209,30 €
2019	1369	209,30 €
2019	1594	266,35 €
2019	1860	72,80 €
2019	2243	37,40 €
2019	2315	131,20 €
2019	2919	118,90 €
2020	91	82,00 €
TOTAL GENERAL		3 051,47 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230929-DELIB-89-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2023 à l'article 6542 – Créances éteintes.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

 Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER